

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2210

présenté par
Mme Dogor-Such

ARTICLE 33

A l'alinéa 8, supprimer les mots : « ou la délivrance de médicaments à l'unité, dans les conditions prévues par l'article L. 5123-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dispensation des médicaments à l'unité peut apparaître comme un levier efficace pour réduire les pénuries.

Mais en réalité, elle se révèle en réalité contre-intuitive.

Tout d'abord, elle n'agit pas les causes profondes et structurelles des tensions, qui sont liées à des difficultés industrielles et économiques impliquant l'amont de la chaîne du médicament.

Ensuite, elle n'agit que de manière extrêmement marginale sur le gaspillage de médicaments.

Elle est d'autre part impossible pour de nombreux médicaments dont l'approvisionnement a récemment été mis en cause, tels que les antibiotiques pédiatriques délivrés sous forme de sirop.

Enfin, elle peut présenter un certain danger : non seulement, elle remet en cause tous les efforts de traçabilité du médicament récemment mis en œuvre, mais elle accroît également le risque de confusion de médicaments et de mauvaise observance du traitement, notamment chez les personnes âgées et polymédiquées.

La dispensation à l'unité s'accompagnera forcément d'un coût supplémentaire pour les comptes sociaux car il faudra bien rémunérer les pharmaciens pour ce travail supplémentaire qui déborde du cadre habituel de leurs missions.